

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/300

Du jeudi 25 septembre 2025

**Fixant les modalités de règlement d'une convention de mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne dans le cadre de la Semaine Bleue**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne du samedi 4 octobre 2025, dans le cadre d'une représentation dans la salle « François Truffaut » du centre culturel Robert Desnos, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue 2025,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux avec la Scène Nationale de l'Essonne, dont le siège se situe, Place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre d'une représentation à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue 2025.

**ARTICLE 2** : La présente convention a pour objet de fixer les dispositions relatives à la mise à disposition de la salle « François Truffaut » au sein du Centre Culturel Robert Desnos pour la journée du samedi 4 octobre 2025.

**ARTICLE 3** : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 OCT. 2025**

Publié le : **02 OCT. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

